



# ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

## Victimes d'attentats

Question écrite n° 10230

### Texte de la question

Mme Martine Daugreilh attire l'attention de M le ministre de la défense sur les événements du 22 avril 1988, qui se sont déroulés à Fayaoué, en Nouvelle-Calédonie, où quatre gendarmes ont été assassinés lors de l'attaque de la gendarmerie par le front de libération nationale Kanak et socialiste (FLNKS). Cet acte prémédité ne peut être qualifié que d'acte terroriste et par conséquent le FLNKS constitue un groupe terroriste. Ainsi, l'article 1er de la loi n° 86-1020 du 9 septembre 1986 relative à la lutte contre le terrorisme et aux atteintes à la sûreté de l'État devrait s'appliquer au FLNKS et à ses composants. Les familles des victimes du massacre des gendarmes d'Ouvea pourraient donc prétendre à être indemnisées selon les dispositions prévues à l'article 9, alinéa 1, de ladite loi et ainsi obtenir réparation intégrale par le fonds de garantie prévu à l'article 9, alinéa 2. Elle lui demande donc de prendre des mesures afin que la loi n° 86-1020 du 9 septembre 1986 puisse être appliquée à ces familles.

### Texte de la réponse

Reponse. - Les ayants droit des militaires décédés ont été indemnisés statutairement par le ministère de la défense (pensions de reversion calculées sur le traitement indiciaire des militaires, pensions d'ascendants ou d'orphelins, capital décès, remboursement des frais d'obsèques). Une allocation complémentaire non statutaire a également été versée au titre du fonds de prévoyance militaire. Ces ayants droit ne peuvent bénéficier des dispositions de la loi n° 86-1020 du 9 septembre 1986 relative à la lutte contre le terrorisme et aux atteintes à la sûreté de l'État ; le législateur n'a en effet pas voulu alors étendre aux territoires d'outre-mer, et en particulier à la Nouvelle-Calédonie, l'application de cette loi. En revanche, la loi référendaire n° 88-1028 du 9 novembre 1988 portant dispositions statutaires et préparatoires de l'autodétermination de la Nouvelle-Calédonie a prévu l'indemnisation des personnes victimes d'actes de violence liés aux événements politiques survenus sur le territoire. Dans le cadre de cette loi les familles des gendarmes tués sur l'île d'Ouvea, comme les militaires qui ont été blessés sur le territoire, seront indemnisés. Le ministre de la défense suit avec attention cette procédure d'indemnisation.

### Données clés

**Auteur :** [Mme Daugreilh Martine](#)

**Circonscription :** - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 10230

**Rubrique :** Ordre public

**Ministère interrogé :** défense

**Ministère attributaire :** défense

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 27 février 1989, page 928